

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Nombre de Délégués en exercice 15
Nombre de Délégués présents 14
Nombre de Pouvoirs 1
Nombre de Votants 15

DATE DE LA CONVOCATION

1^{er} Février 2017

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} Février 2017

OBJET DE LA DELIBERATION

**MISE EN PLACE DE LA
BIBLIOTHEQUE
ET ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR**

Délibération n° 2017-82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE
SAVIGNY LES BEAUNE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Sylvain JACOB, Maire.

PRESENTS : Sylvain JACOB, Jean-Paul BAILLY, Agnès MATEOS, Eudeline PAVELOT, Louis CHENU, Sabine BATAULT, Sophie BIZE, François De NICOLAY, Serge DEMOUGEOT, Lucie DOREL, Cécile du CHELAS, Emmanuel GAILLARDIN, Quentin TROLAT, Céline VERNATON.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Jacques GIRARD (*pouvoir à Jean Paul BAILLY*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DOREL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la dissolution de la Bibliothèque Populaire, cette dernière est devenue municipale depuis le 1^{er} Janvier. Une aide administrative par les agents communaux d'accueil a été instituée à raison de deux heures par semaine pour l'enregistrement des livres, la déclaration des factures, les rapports d'activités...

Quant aux bénévoles, ils continueront d'accueillir le public et les élèves, de choisir les livres en concertation avec les agents municipaux et d'organiser des animations.

Pour simplifier la gestion de cette organisation, l'inscription annuelle deviendra gratuite. En contrepartie, les adhérents devront signer un règlement intérieur. Entre autre, ce dernier propose que tout retard dans la restitution de documents fera l'objet d'une amende après le 2^{ème} rappel, qui s'ajoutera au recouvrement de la somme égale au prix de remplacement du ou des documents.

Le Maire propose à l'Assemblée les tarifs suivants qui seront annexés au Règlement Intérieur :

- Tarifs photocopies : A4 NB : 0.30 € Couleur 0.50 € - A3 NB : 0.60 € Couleur 1.0 €
- Remplacement carte perdue : 3 €
- Pénalités de retard après le 2^e rappel : 2 €/semaine

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve cette nouvelle organisation administrative, le principe de l'inscription gratuite annuelle, le règlement intérieur,
- adopte les tarifs proposés ci-dessus,
- décide d'intégrer dans le Budget Primitif 2017 les résultats 2016 estimés à 7 060 € de la Bibliothèque dissoute qui seront exclusivement affectés aux dépenses de la Bibliothèque.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sylvain JACOB

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement d'un et de deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de Savigny-lès-Beaune
Numéro de l'acte	2017_82
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.9 - Culture
Objet de l'acte	Mise en place de la Bibliothèque Municipal et Adoption du règlement intérieur
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-212105902-20170207-2017_82-DE
Date de transmission de l'acte	14/02/2017
Date de réception de l'accuse de réception	14/02/2017